



SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20201218/020

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
(CHSCT) - Fixation du nombre de représentants - Approbation et
Désignation

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

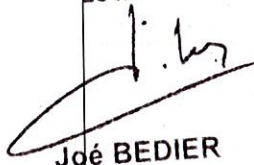
ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire


Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/020 - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) - Fixation du nombre de représentants - Approbation et Désignation.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.
- Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 18 septembre 2014 (affaire N°24) instaurant la création d'un C.H.S.C.T. commun pour la ville et ses établissements rattachés et le paritarisme au sein du C.H.S.C.T.
- Vu la délibération du 20 juillet 2020 instaurant au sein du C.H.S.C.T.,
- Vu l'arrêté n°186-2019 portant constitution du CHSCT de la commune et de ses établissements rattachés (notamment du personnel) en date du 20 mars 2019.

Contexte

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est un organe consultatif, spécialisé en matière d'hygiène et de sécurité. Ses fonctions sont aussi variées que des contrôles, des préconisations en matière d'hygiène et de sécurité, l'analyse des risques professionnels, des enquêtes relatives aux accidents de service notamment. Il assiste le comité technique paritaire qui est également compétent en matière d'hygiène et de sécurité.

Par délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2014, il a été décidé la création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent, pour les agents de la collectivité et ceux de ses établissements publics rattachés.

Par délibération en date du 20 juillet 2020 il a été instauré le paritarisme au sein de cette instance et fixé à huit le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité, égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel (désignés eux par les organisations syndicales).

Composition du Comité

Il appartient à l'autorité territoriale de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants ou parmi les agents de cette collectivité ou de cet établissement.

Il est ainsi proposé que les représentants de la collectivité siégeant au sein du Comité Technique représentent également la collectivité au sein du CHSCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

De désigner en tant que représentants de la collectivité et de ses établissements les membres ci-après :

Titulaires	Suppléants
Jean Yannick RAMIN	Laurent PAPAYA
Marie Linda VIRAPIN KICHENIN	Valérie BALBINE
Marie Josette SABABADY	Stéphanie POINY TOPLAN
Catherine Anne PAYET	Adélaïde CERVEAUX
Migline GRONDIN	Jimmy COUPOU
Sabrina BENOIT	Alexa SOUPOU
Maryse Brigitte ALAMELE	Gilles NAZE
Jean Pierre GOURAMA	Thierry ASSICANON

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20201228-DCM20201218020-DE
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

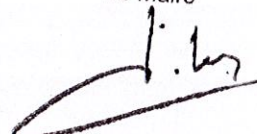
Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

23 DEC. 2020



Le Maire


Joë BEDIER